



Festival Médiéval de Saint-Renan



CHARTRE

Art. 1 : Le festival médiéval est une manifestation historique organisée à Saint-Renan. L'accès y est gratuit mais contrôlé.

Art. 2 : Seuls les produits à caractère artisanal pourront être exposés et mis en vente. Un produit artisanal est par définition réalisé en petite série par un artisan inscrit à une chambre des métiers et de l'artisanat. Le caractère médiéval est également indispensable.

Art. 3 : Les exposants seront revêtus d'un costume médiéval. Les étals devront être décorés de tissus drapés ou/et de verdure. Éviter scrupuleusement tout ce qui rappelle l'époque contemporaine (plastique, publicité). Parapluie forain toléré.

Art. 4 : L'association « Les Médiévales de Saint Renan » demande à chaque exposant de venir avec son étal.

Art. 5 : L'association « Les Médiévales de Saint Renan » fixe, pour l'emplacement nu, un prix par mètre linéaire réservé (maximum 8 mètres). Ce prix s'entend pour les deux jours (l'inscription pour une journée n'est pas possible).

Art. 6 : Le nombre d'emplacements étant limité, les demandes seront étudiées dans l'ordre d'arrivée. La sélection des dossiers sera réalisée par l'association.

Art. 7 : Ne pourront participer au festival médiéval que les artisans ou métiers de bouche agréés par l'association « Les Médiévales de Saint Renan ».

Art. 8 : Priorité sera accordée aux demandes émanant d'exposants qui acceptent de travailler devant le public, d'assurer une animation à l'extérieur de leur étal.

Art. 9 : L'emplacement attribué à chaque exposant ne peut être changé sans l'accord formel du responsable placier.

Art. 10 : Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment par rapport aux assurances responsabilité civile et inscription à la Chambre des Métiers et des Artisans.

Art. 11 : La responsabilité de l'association « Les Médiévales de Saint-Renan » ne pourra en aucun cas être recherchée pour les pertes, dommages ou vols intervenant durant les deux jours du festival, y compris la nuit. Les exposants renoncent, par leur adhésion, à tout recours contre l'organisateur.

Art. 12 : Les exposants s'engagent à respecter dans son intégralité la présente CHARTE dont ils signent un exemplaire joint au dossier d'inscription.
La non observation même partielle de cette charte entraîne immédiatement l'interdiction d'exposer sans délai ni indemnité après un avertissement demeuré sans effet.

Fait à
Le

Nom de l'Artisan :
Signature :